

Aide au disque de variétés

CNM

Présentation du dispositif

- L'aide au disque de variétés a été créé en collaboration avec le Ministère de la Culture afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, d'encourager la création et de faciliter la prise de risque des producteurs. La notion d'investissement y est donc prépondérante. Seront encouragés les projets de développement de carrière où l'investissement à long terme du producteur apparaît clairement.
- Sont éligibles à ce dispositif :
 - le producteur de l'enregistrement phonographique,
 - une structure commerciale non associative dont les licences et produits finis sont éligibles.
- Pour bénéficier de cette aide, il faut respecter les prérequis suivants :
 - il s'agit d'un des trois premiers albums (sous le même nom d'artiste) d'artistes francophones,
 - il peut s'agir d'un album enregistré en public,
 - la majorité des dépenses d'enregistrement doit être effectuée dans un pays signataire de la convention de Rome,
 - le projet ne pourra bénéficier d'une aide si l'un des précédents albums de l'artiste s'est vendu à plus de 100 000 exemplaires,
 - l'enregistrement doit être constitué d'au moins 50 % d'oeuvres originales inédites, en titres et en temps (à l'exception des albums enregistrés en public),
 - le bénéficiaire du soutien du FCM doit impérativement être l'employeur des artistes ; il s'engage à respecter les minima de la Convention Collective de l'Édition Phonographique (téléchargeable sur i-lefcm.org), rémunérer et déclarer les artistes selon la législation en vigueur,
 - le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique (nationale) et/ou numérique (un contrat co-signé est exigé),
 - le phonogramme ne doit pas être commercialisé avant la date de commission,
 - le dossier doit être déposé au maximum 6 mois avant la date de commercialisation,
 - la demande d'aide au disque de variétés se fera sur l'un des trois premiers albums (sous le même nom d'artiste) d'artistes francophones et elle doit porter également sur un enregistrement d'au moins 5 titres et/ou d'une durée minimum de 20 minutes enregistrées, il peut s'agir d'un album enregistré en public.
- L'aide au disque de musiques n'est pas cumulable avec le dispositif "d'Aide à l'autoproduction - physique et/ou numérique" : "/aide/RIOfGSwMDA4v/sacem/aide-a-l-autoproduction-physique-et-ou-numerique.html" de la Sacem.

Montant de l'aide

- Le soutien du FCM est limité à 30% du cadre subventionnable

Informations pratiques

- Le nombre d'aides est limité à trois par an par label
- Toutes les demandes de subvention se font en ligne via la plateforme FCM.

- **Les documents à joindre pour le dépôt de la demande d'aide sont :**
 - le budget prévisionnel de l'opération (à télécharger ci-dessous),
 - une biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s),
 - une présentation de l'œuvre et du compositeur,
 - la liste des titres (auteur, compositeur, interprète(s) et minutage),
 - une présentation du/des (co)producteur(s) et du licencié (le cas échéant),
 - une présentation du plan de promotion,
 - l'actualité scénique,
 - une lettre d'engagement dûment complétée sur papier en-tête de la structure, comportant le cachet et la signature du représentant(e) légal(e) (à télécharger ci-dessous),
 - un argumentaire du budget prévisionnel,
 - dans le cas d'une coproduction ou d'un contrat de licence, la copie du contrat de coproduction ou de licence précisant le montant et la nature des apports de chacun (industrie et numéraire),
 - une attestation ou contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties,
 - 3 titres de l'enregistrement concernant la demande (ou à défaut du précédent album) au format mp3.
- **Les documents à joindre pour le versement de la subvention sont :**
 - le budget réalisé,
 - des copies des bulletins de salaire des artistes interprètes,
 - des copies des principales factures correspondant au budget réalisé de la production,
 - une copie de la déclaration du code ISRC,
 - cinq exemplaires du CD (qui seront remis aux membres de la commission) à envoyer par courrier postal, ou le lien vers la plateforme de téléchargement de l'intégralité de l'album.
- Le demandeur a un an après la date de la commission pour régulariser son dossier. Si à cette date, celui-ci n'est pas complet, le FCM récupère automatiquement l'intégralité de la subvention accordée, sauf si entre temps, le demandeur a informé par écrit de son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire qui pourra lui être accordé.
- Pour l'année 2020, les dates limites de dépôt et les dates de commission correspondantes sont :
 - 16 septembre 2020 ---- 16 octobre 2020
 - 09 novembre 2020 ---- 08 décembre 2020

Organisme

CNM

Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**
151-157 avenue de France
75013 PARIS
Téléphone : 01 83 75 26 00
E-mail : infos@cnm.fr
Web : cnm.fr

Fichiers attachés

- [Budget prévisionnel aide disque de "variétés" \(21/08/2020 - 22.6 Ko\)](#)

- [Lettre d'engagement FCM](#) (21/08/2020 - 24.0 Ko)